

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation
États financiers
31 décembre 2019

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

Table des matières

Exercice clos le 31 décembre 2019

	<i>Page</i>
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière.....	1
État des résultats et des variations du solde du fonds.....	2
État des flux de trésorerie.....	3
Notes complémentaires.....	4

Rapport de l'auditeur indépendant

Au surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état des résultats et des variations du solde du fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit d'états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observations – Information comparative

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, laquelle explique que le Fonds a adopté les normes comptables canadiennes pour le secteur public le 1^{er} janvier 2019. La date de transition est le 1^{er} janvier 2018. Dans les présents états financiers, ces normes ont été appliquées aux informations comparatives de façon rétrospective par la direction, y compris dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et au 1^{er} janvier 2018, et dans l'état des résultats et des variations du solde du fonds ainsi que dans l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les notes y afférentes. Notre mission ne consistait pas à faire rapport sur les informations comparatives retraitées; par conséquent, elles ne sont pas auditées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Informations supplémentaires non auditées

L'information liée au solde cible du fonds et au total mensuel le plus élevé des revenus non acquis payés d'avance pour le secteur au cours de l'exercice sont présentés à la note 5 des états financiers. Cette information supplémentaire n'a pas été auditée, car elle n'est pas obligatoire aux termes des normes comptables canadiennes pour le secteur public et n'est pas cruciale pour les états financiers du Fonds. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 10 septembre 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MNP SENCRL, s.r.l.

Mississauga (Ontario)

Comptables professionnels agréés

Juillet 28, 2020

Experts-comptables autorisés

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation
État de la situation financière
Au 31 décembre 2019

		<i>1^{er} janvier</i>	
	2019	<i>2018</i> <i>(note 2)</i>	<i>2018</i> <i>(note 2)</i>
Actif			
À court terme			
Trésorerie	14 842 934	14 245 058	13 550 327
Primes à recevoir	447 698	319 619	324 344
Intérêts à recevoir	-	-	32 913
	15 290 632	14 564 677	13 907 584
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	23 797	26 397	24 211
Remboursements aux étudiants, coûts de l'achèvement de la formation et frais de déplacement à payer	19 677	211 367	164 739
Cautionnements confisqués reportés <i>(note 4)</i>	110 058	12 049	19 460
Revenus reportés tirés de primes	149 523	150 357	173 703
	303 055	400 170	382 113
Actif net			
Solde du fonds <i>(note 5)</i>	14 987 577	14 164 507	13 525 471
	15 290 632	14 564 677	13 907 584

Approuvé par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel,

Surintendant

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

État des résultats et des variations du solde du fonds

Exercice clos le 31 décembre 2019

	2019	2018
Revenus		
Primes	1 101 049	821 312
Cautionnements financiers acquis (note 4)	23 955	32 985
Intérêts et pénalités sur les comptes en souffrance	3 371	2 341
Intérêts sur les placements	240 855	192 571
	1 369 230	1 049 209
Charges		
Coûts d'achèvement de la formation (note 6)	286 632	209 313
Charges administratives (note 7)	172 565	169 408
Remboursements aux étudiants (note 6)	61 119	623
Honoraires pour services professionnels	21 197	26 396
Créances douteuses	4 647	4 433
	546 160	410 173
Excédent des revenus sur les charges	823 070	639 036
Solde du fonds à l'ouverture de l'exercice	14 164 507	13 525 471
Solde du fonds à la clôture de l'exercice	14 987 577	14 164 507

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2019

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Fonctionnement		
Excédent des revenus sur les charges	823 070	639 036
	823 070	639 036
Variations des comptes du fonds de roulement		
Primes à recevoir	(128 079)	4 724
Intérêts à recevoir	-	32 913
Créditeurs et charges à payer	(2 600)	2 187
Remboursements aux étudiants, coûts de l'achèvement de la formation et frais de déplacement à payer	(191 690)	46 628
Cautionnements confisqués reportés	98 009	(7 411)
Revenus reportés tirés de primes	(834)	(23 346)
Augmentation de la trésorerie	597 876	694 731
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	14 245 058	13 550 327
Trésorerie à la clôture de l'exercice	14 842 934	14 245 058

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2019

1. Constitution et nature de l'organisation

Le Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation (le « Fonds ») a été constitué sous le régime de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* (la « Loi »). Il s'agit d'une entité sans but lucratif qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Le Fonds a été créé le 1^{er} janvier 2007 afin de fournir aux étudiants qui fréquentent les collèges privés d'enseignement professionnel qui ferment la possibilité d'achever leur formation ailleurs ou d'obtenir un remboursement.

Le Fonds est administré par le gouvernement et est financé par les collèges privés d'enseignement professionnel, qui sont tenus de lui verser des primes. L'argent est conservé dans un compte à vocation spéciale du Trésor.

Le Fonds comporte un conseil consultatif dont les membres sont nommés par le ministre des Collèges et Universités (le « ministre ») afin de prodiguer des conseils et de formuler des recommandations au surintendant en ce qui touche l'administration du Fonds.

2. Incidence de l'adoption des normes comptables canadiennes pour le secteur public

Il s'agit des premiers états financiers du Fonds préparés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (« NCSP »). Les méthodes comptables présentées à la note 3 ont été appliquées lors de la préparation des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, de l'information comparative pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de l'état de la situation financière d'ouverture selon les NCSP au 1^{er} janvier 2018 (date à laquelle le Fonds a migré vers les NCSP). Le changement de normes comptables n'a eu aucune incidence sur les soldes qui avaient déjà été présentés au 31 décembre 2018.

3. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers, lesquels constituent une déclaration de la direction, ont été dressés conformément aux NCSP selon les normes applicables aux organismes sans but lucratif du secteur public, et ils comprennent les principales méthodes comptables ci-dessous :

Comptabilisation des revenus

Le Fonds applique la méthode du report pour comptabiliser les revenus. Les revenus grevés d'une affectation sont comptabilisés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les revenus non affectés sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus tirés de primes sont comptabilisés à titre de revenus au cours de la période à laquelle ils se rapportent. Les revenus reportés s'entendent des primes reçues d'avance.

Les revenus de placement sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis.

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse déposée dans le compte à vocation spéciale et génère de l'intérêt au taux des bons du Trésor à trois mois. En 2019, les taux annuels se sont chiffrés entre 1,62 % et 1,69 %.

Cautionnement confisqué

Le surintendant peut déclarer que le cautionnement fourni par un collège privé d'enseignement professionnel aux termes de l'article 32 de la *Loi* sera confisqué dans l'un des cas suivants :

- 1) Un collège privé d'enseignement professionnel a cessé ses activités ou a mis fin à ses programmes de formation professionnelle avant que certains étudiants qui y sont inscrits n'aient pu terminer leur formation.
- 2) Le surintendant a émis une proposition visant à suspendre, à révoquer ou à refuser le renouvellement des inscriptions au sein d'un collège privé d'enseignement professionnel.

Si le surintendant décide de déclarer la confiscation d'un cautionnement, il doit le faire dans les douze mois suivant le moment où il a pris connaissance de l'événement qui justifie sa décision. Si, après qu'une période de douze mois s'est écoulée sans que d'autres réclamations d'étudiants n'aient été faites et qu'il reste un solde au cautionnement financier, les fonds restants seront remis au collège privé d'enseignement professionnel qui a fermé.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Pénalités pour retard dans le versement des primes

Des intérêts simples sont appliqués aux débiteurs en souffrance, suivant le taux établi par le ministère des Finances.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Le Fonds évalue ultérieurement les instruments financiers au coût ou au coût après amortissement, diminué de la dépréciation. Pour l'ensemble de ses actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, il détermine s'il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur. Lorsqu'il y a indice d'une possible dépréciation, le Fonds établit s'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Dans l'affirmative, le Fonds ramène la valeur comptable de l'actif financier déprécié à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention de l'actif.

Les coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent (insuffisance) des revenus sur les charges pour la période considérée. Autrement, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués par la suite au coût ou au coût après amortissement.

Incertitude relative à la mesure (utilisation d'estimations)

La préparation d'états financiers conformément aux NCSP exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des revenus et des charges de la période.

Les débiteurs sont comptabilisés après évaluation de leur irrécouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée, si nécessaire.

Ces estimations et hypothèses sont examinées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des revenus sur les charges au cours des périodes pendant lesquelles ils se produisent.

4. Cautionnements confisqués reportés

Les collèges privés d'enseignement professionnel sont tenus de déposer un cautionnement financier qui correspond à 10 % des revenus bruts qu'ils projettent de tirer des programmes de formation professionnelle au moment de l'inscription initiale et à 25 % des revenus non acquis mensuels payés d'avance les plus élevés recueillis au cours d'un exercice donné au moment de la réinscription. Dans les deux cas, ce montant doit être d'au minimum 10 000 \$. Cependant, le surintendant a le pouvoir d'augmenter le montant du cautionnement que le collège privé d'enseignement professionnel est tenu de fournir afin d'offrir une protection appropriée à ses étudiants. Les organismes de bienfaisance enregistrés sont exonérés de cette exigence de cautionnement financier.

Ce cautionnement financier se veut une protection dont bénéficie le Fonds advenant la fermeture d'un collège privé d'enseignement professionnel qui n'aurait pas rempli son obligation de permettre aux étudiants d'achever leur formation. Le cautionnement financier de cet établissement sert d'abord à offrir aux étudiants la possibilité de terminer leur programme ou de recevoir un remboursement avant que les fonds ne soient accessibles.

Le cautionnement financier peut prendre trois formes :

- 1) Un cautionnement garanti par une société de cautionnement ou un autre garant;
- 2) Une lettre de crédit émise par une banque ou une institution financière soumise au contrôle ou à l'examen de la Banque du Canada ou d'une autre autorité gouvernementale compétente au Canada;
- 3) Une garantie personnelle qui s'accompagne d'un cautionnement émis par le Canada ou une province.

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2019

4. Cautionnements confisqués reportés (suite)

Les cautionnements confisqués reportés correspondent aux cautionnements confisqués reçus en raison de la fermeture d'un collège privé d'enseignement professionnel qui excèdent les dépenses connexes engagées jusqu'à maintenant. Ce faisant, ils se rapportent aux dépenses qui seront effectuées au cours des exercices à venir. La variation des soldes des cautionnements confisqués reportés se présente comme suit :

	<i>Exercice de fermeture</i>	<i>Solde à l'ouverture de l'exercice</i>	<i>Fonds reçus</i>	<i>Fonds comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Solde à la clôture de l'exercice</i>
Canadian Aesthetic Academy 1640534 Ontario Inc., faisant affaire sous le nom de Liaison College	2012	(55) \$	- \$	- \$	- \$	(55)
	2015	12 104	-	-	-	12 104
Emmanuel Academy of Business, Healthcare and Technology Inc.	2018	-	23 955	23 955	-	-
New Way Truck & Forklift Driving School	2019	-	61 000	-	-	61 000
1998204 Ontario Ltd., faisant affaire sous le nom de Windsor Welding Institute	2019	-	14 024	-	-	14 024
Ottawa Aviation Service Inc.	2019	-	22 985	-	-	22 985
		12 049	121 964	23 955	-	110 058

5. Solde du fonds

En vertu des règlements d'application de la Loi, le solde cible du fonds s'élève à 17,5 % des revenus non acquis mensuels payés d'avance les plus élevés pour le secteur au cours de l'exercice précédent. Un supplément sera imposé à la prime tant que le solde du fonds se situera en deçà du niveau cible.

Au 31 décembre 2019, les revenus non acquis mensuels payés d'avance les plus élevés pour le secteur s'élevaient à 88,9 M\$ (71,6 M\$ au 31 décembre 2018). Le solde du fonds à la clôture de l'exercice correspondait à 16,9 % (19,8 % en 2018) des revenus non acquis mensuels payés d'avance les plus élevés pour le secteur.

Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2019

6. Paiements au titre des collèges privés d'enseignement professionnel fermés

Au cours de l'exercice 2019, le Fonds a engagé des dépenses visant à rembourser les étudiants et à assumer les coûts d'achèvement de la formation, comme suit :

	<i>Exercice de fermeture</i>	<i>Remboursements aux étudiants</i>	<i>Coûts d'achèvement de la formation</i>	<i>Total</i>
King George International Business College	2017	-	15 714	15 714
FlyCanadian Inc.	2018	55 898	207 785	263 683
Emmanuel Academy of Business, Healthcare and Technology Inc.	2018	5 221	63 133	68 354
		61 119	286 632	347 751

Les crédateurs comprennent une somme de 19 677 \$ (211 367 \$ en 2018) se rapportant aux remboursements aux étudiants et aux coûts d'achèvement de la formation réclamés au cours de l'exercice.

En 2019, trois collèges privés d'enseignement professionnel ont fermé. Bien qu'il soit probable que des coûts seront engagés par suite de ces fermetures, aucun montant n'a été comptabilisé, puisqu'il n'est pas possible d'en faire une estimation raisonnable.

7. Ventilation des charges

Le Fonds est administré par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel. Les débiteurs sont gérés par Services communs de l'Ontario (« SCO »). Pour le compte du Fonds, SCO assure la facturation, le recouvrement et le suivi chronologique des débiteurs, ainsi que le calcul des intérêts.

Le Fonds couvre les charges engagées par le surintendant aux fins de l'administration et de la gestion du Fonds. Le Fonds a comptabilisé et remboursé au surintendant les charges administratives suivantes engagées au cours de l'exercice :

	2019	2018
Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	1 780	1 575
Rapports de solvabilité	12 000	11 038
Charges de recouvrement des coûts d'administration	148 878	148 878
Services aux comptes	9 907	7 917
	172 565	169 408

8. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, le Fonds détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas le Fonds à un risque important de taux d'intérêt, de change, de crédit, d'illiquidité ou de prix autre, sauf indication contraire.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière auquel le Fonds est exposé si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. La trésorerie ainsi que les primes et intérêts à recevoir exposent le Fonds au risque de crédit.

La trésorerie est déposée dans un compte à vocation spéciale du Trésor. Par conséquent, la direction estime que le risque de perte est négligeable.

Le Fonds gère ses débiteurs en surveillant le score de défaillance commerciale et la chronologie des comptes, en plus de faire un suivi des montants en souffrance. Puisque le Fonds n'a jamais subi de pertes de valeur importantes dans le passé, la direction estime que l'exposition au risque de crédit est faible.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. Les créateurs et charges à payer, les remboursements aux étudiants, les coûts d'achèvement de la formation et les frais de déplacement à payer exposent le Fonds au risque d'illiquidité, qu'il gère en faisant un suivi de ses besoins en trésorerie. La direction estime que, dans son ensemble, l'exposition au risque d'illiquidité est négligeable, car les actifs financiers du Fonds sont considérés comme étant très liquides.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs provenant d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. La trésorerie du Fonds génère de l'intérêt suivant le taux en vigueur pour les bons du Trésor du Canada à trois mois; l'exposition au risque de taux d'intérêt liée à ces instruments financiers est négligeable.

9. Événement postérieur à la date de clôture

Après la clôture de l'exercice, une pandémie de COVID-19 (coronavirus) s'est répandue à l'échelle mondiale, laquelle a eu une incidence importante sur les entreprises et les organisations en raison des restrictions concernant les voyages et les activités commerciales et des consignes d'auto-isollement et de mise en quarantaine instaurées par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux. À l'heure actuelle, on ne peut établir l'ampleur de l'incidence que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir sur le Fonds, car elle dépendra de l'évolution de la situation, elle-même très incertaine et impossible à prévoir avec certitude. Ces incertitudes découlent de l'incapacité de prédire la propagation de la maladie ou la durée des mesures qui sont actuellement en vigueur, ou qui pourraient être instaurées, au Canada et ailleurs dans le monde pour combattre le virus. Bien qu'il soit impossible de connaître l'incidence de la pandémie, il se peut qu'elle nuise à la capacité du Fonds à générer des revenus.